



PROCÈS VERBAL - COMMISSION SPORTIVE JEUNES

MERCREDI 02 OCTOBRE 2024 - PV N°4

PRESENT : M. BIASOTTO Thomas

EXCUSES : MM. LALET Jean-Marc - VERMAST Jonathan - KASDAN Yves

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique à l'adresse ci-après : secretariat@dordogne-perigord.fff.fr, le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges.

- Exploitation des résultats de la journée du 27 septembre 2024
- Traitement des feuilles de matchs des Coupes Dordogne U17 et U15